

MAIRIE

DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Reçu en Sous-Préfecture de Castellane le

13 FEV. 2015

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

L'an deux mil quinze, le sept février à 14 heures,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, Maire de la Commune.

Date de convocation : 30/01/2015

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., JACOMET M., FAY E.P.
et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absent excusé : Mr LESBROS JM.

Objet: tarifs 2015/redevances Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant des redevances eau et assainissement 2014 ainsi que les coefficients spécifiques et proposent les tarifs suivants pour 2015, en prenant en compte le fait que de nombreux travaux ont été réalisés et sont encore prévus :

- **redevance « eau » pour les particuliers : 125.50€ TTC** comprenant la taxe pollution (106.30€+19.20€ (Taxe Pollution)+TVA(5.50%)).
- **Redevance »assainissement » pour les particuliers : 77.30€ TTC** comprenant la taxe modernisation (60.52€+9.75€(Taxe Moder.)+ TVA (10%)).

Ce qui fait un total annuel TTC de **202.80€**

- **Dans le cadre du Règlement de Service** : frais de fermeture **80€ TTC** et frais d'ouverture **80€ TTC**.

- **Coefficients pour les forfaits professionnels :**

Le montant facturé annuellement aux établissements est égal à une redevance particulier multipliée par le coefficient correspondant au type d'établissement :

- Centre de Vacances (400 pers. et +) = coeff 12
- Centre de Vacances (200 pers. et jusqu'à 400) = coeff 6
- Centre de Vacances (jusqu'à 200 pers.) = coeff 3
- Restauration avec hébergement = coeff 3
- Petit commerce = coeff 1
- Ces redevances sont facturées par moitié au semestre (avril et octobre).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



André PESCE
Maire de LE FUGERET